

**AB CONSULTING,**

**SARL unipersonnelle au capital social de 1000 €,**

**Siège social :**

**2 rue Tatin**

**91680 BRUYERES-LE-CHATEL,**

**Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry 922 645 890**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

AB CONSULTING,  
2 RUE TATIN  
91680 BRUYERES-LE-CHATEL,

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'actionnaire unique de AB CONSULTING en date du 22 avril 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Ali BOUDJEMA, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1. Contexte général et objectifs de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Ali BOUDJEMA, lors de l'augmentation de capital de AB CONSULTING, vise à l'émission de nouveaux titres de la société. La holding AB CONSULTING qui détiendra les titres concernés par l'augmentation a notamment la charge de l'administration de la société EVOL SPORT dont les titres seront apportés.

### **1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence**

#### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

La société AB CONSULTING EURL au capital de 1000 €, correspondant à 1000 titres va augmenter son capital par l'apport des 50 actions de la société EVOL SPORT détenus par Monsieur Ali Boudjema et évaluée dans le cadre de l'opération à 220 000 €.

#### **1.2.2. Société bénéficiaire AB CONSULTING**

Conformément au projet de statuts, il est prévu que AB CONSULTING augmente son capital : anciennement de 1000 € correspondant à 1000 titres d'une valeur unitaire de 1€ à 221 000 euros correspondant à 221 000 titres d'une valeur unitaire de 1 €.

### **1.3. Description de l'opération**

#### **1.3.1. Caractéristiques de l'apport**

L'apport sera réalisé avec effet à la date de modification de AB CONSULTING et acceptation des formalités. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

#### **1.3.2. Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la modification définitive de la société AB CONSULTING

### **1.3.3. Rémunération des apports**

En rémunération des apports, il sera attribué à :  
Monsieur Ali BOUDJEMA 220 000 titres de 1 euro de valeur nominale chacune

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## **1.4. Présentation de l'apport**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004/01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **1.4.2. Description des apports**

La valeur de la société EVOL SPORT a été évaluée à 440.000 €. L'apport envisagé concerne 50% du capital social de la société EVOL SPORT. Ainsi, 50 actions EVOL SPORT seront apportés par Ali BOUDJEMA pour 220.000 euros correspondant à l'apport global.

## **2. Appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société AB CONSULTING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Ali BOUDJEMA

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société EVOL SPORT au regard du dernier bilan comptable au 31 Décembre 2025 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de EVOL SPORT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 13 mai 2026 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 3 ans qui m'ont été communiquées.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques. Les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres EVOL SPORT en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Ali BOUDJEMA des titres EVOL SPORT objet du présent apport.

## **2.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur 50% du capital social de la société EVOL SPORT

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une approche multicritères et notamment la rentabilité attendue de la société EVOL SPORT

### **2.4.3. Valorisation de la société EVOL SPORT**

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère fondée sur une évaluation de l'entreprise *EVOL SPORT* réalisée par le cabinet d'expertise comptable CABINET OLIVIER BISMUTH ET ASSOCIES sous la responsabilité de son dirigeant.

Valorisation des titres EVOL SPORT : 440.000 euros.

Monsieur Ali BOUDJEMA apportant 50 titres de EVOL SPORT (50%), la valeur d'apport de 220.000 euros est cohérente.

## **3. Conclusion**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 220.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 14 mai 2026

Ruben MEGUIRA  
Commissaire aux comptes

